

MAIRIE DE MANSAC
2 Route de la Mairie
Le Bourg
19520 MANSAC
Tél : 0555852154
Mail : mairie@mansac.fr

ARRETE PERMANENT

Le Maire de la Commune de MANSAC (Corrèze)
Vu le Code de la route notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1
Vu le Code des Communes et notamment les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13
Vu le Code la voirie routière,
Considérant le besoin de sécuriser définitivement l'accès sur les stades, à La Rivière de Mansac,

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules lourds et les véhicules de tourisme, les véhicules tractant des remorques ou des caravanes sur tous les stades ou espaces sportifs de La Rivière de Mansac :

A compter du jeudi 10 avril 2025 pour une durée permanente.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des stades et en mairie.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Larche
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze
- Monsieur le responsable du CTD.

Fait à Mansac, le 10 avril 2025.

Le Maire :
Isabelle DAVID.


